

**Addenda – Bilan social 2017 (PNM)**

**Page 73 - Indicateur 13. Attractivité et fidélisation du personnel infirmier (hors infirmiers spécialisés)**

	Nombre de recrutement d'infirmiers (UP)	Toujours présents au 31 décembre		
		en 2015 (%)	en 2016 (%)	en 2017 (%)
2015	2 113	91,00%	80,31%	69,61%
2016	2 214	-	90,65%	77,39%
2017	2 372	-	84,3%	69,10%

UP : unité physique

## Addenda – Bilan social 2017 (PNM)

### Indicateurs 21. Thématique de la Responsabilité sociale de l'établissement

#### Page 101 - Indicateur 21.1 au 21.1.4

#### 21.1 Taux de travailleurs handicapés au sein de l'établissement

##### TAUX D'EMPLOI DIRECT AU 31/12/2017 : 3,32%

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (décret n°2006-501 du 3 mai 2006), l'AP-HP établit annuellement une déclaration concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le taux d'emploi direct est calculé de la manière suivante :

- au numérateur : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en position d'actifs au 01.01.2014 révisés conformément aux articles L.3212-13 et L.3223-5 (initialement en vigueur) du code de travail et au décret n° 89-376 du 3 juin 1989 puis pour l'application de la loi n°96-33 du 9 janvier 1996 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et relatif au reclassement pour raisons de santé ; 3 637 bénéficiaires de la loi,
- Au dénominateur : l'effectif total calculé en unité physique – agents rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée (article L.3224-1 du Code du Travail) : 68 356 agents.

#### 21.1.1. Nombre de travailleurs handicapés par catégorie et par sexe

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Homme	43	49	50	130	127	127	866	884	891
Femme	256	284	288	694	703	715	1 480	1 457	1 457
Total	301	333	338	824	830	842	2 346	2 341	2 348

#### 21.1.2. Travailleurs titulaires d'une décision rendue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (ex COFOREP)

	2015		2016		Evolution	
	2015	2016	2015	2016	2015/2016	2016/2017
Travailleurs reconnus handicapés	1 557	1 768	1 557	1 768	13,62%	13,25%
Travailleurs bénéficiant de la carte d'invalidité à 80%	184	178	184	178	-3,26%	-0,04%
Travailleurs bénéficiant de l'allocation adulte handicapé	6	5	6	5	-16,67%	-40,00%

#### 21.1.3. Fonctionnaires bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle

2015	2016
528	518

#### 21.1.4. Fonctionnaires bénéficiant d'une pension d'invalidité à la suite d'une incapacité d'au moins 2/3

2015	2016
1	3

## Addenda – Bilan social 2017 (PNM)

### Page 102 – indicateurs 21.1.5 au 21.2

**21.1.5. Titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'invalidité attribuée par le régime général de la sécurité sociale à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle**

2015	2016
15	12

**21.1.6. Fonctionnaires reclassés ou assimilés (décret 89-876 du 8 juin 1989)**

2015	2016
1479	1681

**21.1.7. Fonctionnaires recrutés par la voie des emplois réservés en vertu du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre**

2015	2016
10	7

**21.2. Nombre de personnes qui ont changé d'affectation pour raison de santé, par sexe**

Fonctionnaires reclassés ou assimilés (décret 89-876 du 8 juin 1989)

HOMMES	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administratif et de direction	0	1	15	16
Scientifique	6	7	187	200
Socio-éducatif	0	0	0	0
Médecotechnique	0	5	0	5
Ouvrier et technique	0	4	62	66
Total	6	17	264	287

  

FEMMES	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administratif et de direction	1	22	35	58
Scientifique	66	100	418	584
Socio-éducatif	0	10	0	10
Médecotechnique	0	35	0	35
Ouvrier et technique	0	0	36	36
Total	67	167	469	703

ERRATUM suite à la réunion technique en date du 24 mai 2018

**Page 23**

La fin du texte de la définition des « Agents sur emploi permanent (P) » a été tronquée :

- Correction -

**Agents sur emploi permanent (P) :**

Inclus les agents titulaires et stagiaires, CDI, CDD sur emplois permanents, hors CDD de *remplacements et emplois saisonniers.*